

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« consentement »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« au juge ou au notaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de revenir à la législation actuelle qui permet l'intervention d'un juge ou d'un notaire.

Pourquoi avoir supprimé le juge ?